

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,
Leforest et Noyelles-Godault

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de mise à l'Enquête Publique
Du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision allégée

Le Président du SIVOM,

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Syndical en date du 20 novembre 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, aux fins d'intégrer les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 relatif au PIG METALEUROP NORD,
- La délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2016 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- Les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,
- La décision en date du 22 juillet 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE, désignant Monsieur Christian BOULANGER, retraité de la Police Nationale, demeurant 4 rue Voltaire à WINGLES (62410), en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire, et Monsieur Jean-Pierre SEMIC, Responsable promotion immobilière, retraité, demeurant 5 rue de Bône Saint Paul à CARVIN (62220), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une Enquête Publique du 8 novembre 2016 et au 9 décembre 2016 inclus, sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, faisant l'objet d'une révision allégée.

Article 2 : A l'issue de cette enquête publique, le SIVOM pourra délibérer pour approuver, le cas échéant, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur Christian BOULANGER, retraité de la Police Nationale, demeurant 4 rue Voltaire à WINGLES (62410), désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire, siégera à la Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM et dans les Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison et Leforest où toutes les observations devront lui être adressées.

Monsieur Jean-Pierre SEMIC, Responsable promotion immobilière, retraité, demeurant 5 rue de Bône Saint Paul à CARVIN (62220), est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Noyelles-Godault et dans chaque commune membre du SIVOM du 8 novembre au 9 décembre 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures de chaque mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, qui les annexera au registre.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra :

- A la Mairie de Noyelles-Godault : Le Mardi 8 Novembre 2016 du 9h00 à 12h00
- A la Mairie d'Evin-Malmaison : Le Mercredi 16 Novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- A la Mairie de Courcelles-Les-Lens : Le Mardi 22 Novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- A la Mairie de Leforest : Le Jeudi 1^{er} Décembre 2016 de 14h00 à 17h00
- A la Mairie de Dourges : Le Vendredi 9 décembre 2016 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du SIVOM le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. A compter de la réception, ces documents seront mis à la disposition du public en Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM, pendant 1 an.

Article 7 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 : Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Le SIVOM, représenté par son Président, est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées en Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans 2 journaux départementaux.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM, et dans les mairies de Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Dourges et Leforest. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE,
- Messieurs et Mesdames les Maires de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Dourges, Leforest et Noyelles-Godault.

Fait à Noyelles-Godault, le 14 octobre 2016

Le Président,

Jean URBANIAK

Syndicat Intercommunal à
vocation multiple des communes
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,
EVIN-MALMAISON, LEFOREST
et NOYELLES-GODAULT